

**UNIVERSITE D'ORLEANS**  
**FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION D'ORLEANS**

Rue de Blois, B.P. 6739 - 45067 Orléans cedex 2 Tél. : 02 38 41 70 31

**CONVENTION DE STAGE**

La présente convention est établie conformément au décret n°2006-61093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-1093 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et règle les rapports entre :

**l'Université d'Orléans représentée par Monsieur Stéphane ONNÉE, doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, par délégation du Président de l'Université**

**et l'Etablissement d'accueil :**

représenté par :

Fonction :

Adresse :

Commune :

Code Postal :

Téléphone :

Courriel :

**et**

Etudiant régulièrement inscrit à l'Université d'Orléans pour l'année universitaire 2008/2009 en

N° Etudiant :

N° Sécurité Sociale :

Adresse :

Commune :

Code Postal :

Téléphone :

Courriel :

ci-après désigné l'étudiant stagiaire.

**Article 1 : Objet du stage**

Le stage inclus dans la scolarité est une période de formation qui a pour but de sensibiliser l'étudiant aux divers aspects de la vie professionnelle et de lui permettre d'appliquer en situation réelle les connaissances qui lui ont été dispensées à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion sans que l'établissement d'accueil ne puisse retirer aucun profit direct de sa présence.

Thème du Stage : .....

Activités confiées au stagiaire : .....

**Article 2 : Lieu du stage**

Le stage se déroule : (Adresse du lieu de stage si différent de l'établissement précité) .....

Les déplacements ou missions occasionnés du fait du stage à la demande de l'Établissement d'accueil sont autorisés dans le respect des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention et sous réserve d'être financièrement pris en charge par celui-ci.

**Article 3 : Dates et durée du stage**

a -Le stage d'une durée initiale de ..... semaines se déroule

du ..... au ..... à raison de ..... heures par semaine.

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire est soumis aux horaires propres de l'établissement d'accueil qui s'engage, le cas échéant, à le libérer pour :

- assister à des enseignements relevant de sa formation sur présentation d'une attestation établie par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion ;
- passer des examens sur présentation d'une convocation.

**b - Modification de la durée du stage**

Toute prolongation de la durée initiale du présent stage fera l'objet d'un avenant établi par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion. Formulée conjointement par l'établissement d'accueil et l'étudiant stagiaire, la demande d'avenant motivera l'objet de la prolongation et sera transmise à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion dans un délai de 3 semaines au moins avant le terme initial de la convention.

En toute hypothèse, la prolongation du stage ne pourra être obtenue après délibération du jury prononçant l'admission de l'étudiant stagiaire.

**c - Absences**

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'établissement d'accueil et à l'Université.

**Article 4 : Suivi et conditions de déroulement du stage**

Le suivi des travaux de l'étudiant stagiaire et l'appréciation de la qualité de son activité sont placés sous la responsabilité de :

- dans l'établissement d'accueil, ..... en qualité de : .....
- à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion ..... en qualité de : .....
- En cas d'absence de l'étudiant stagiaire, de manquements ou de difficultés de tout ordre rencontrés dans le déroulement du stage, le responsable du stage au sein de l'établissement d'accueil est tenu de prendre contact, dans les meilleurs délais, avec l'enseignant responsable du stage à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

#### Article 5 : Statut de l'étudiant stagiaire – droits et obligations

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure étudiant de l'Université d'Orléans.

Toutefois, il doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, l'obéissance hiérarchique, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le secret professionnel est de rigueur absolue. L'étudiant stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui pour en faire l'objet d'une publication ou communication à des tiers sans accord préalable de la direction de l'établissement d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

L'étudiant stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise, sauf accord express de cette dernière.

L'entreprise s'engage à mettre à disposition de l'étudiant stagiaire tous les moyens matériels nécessaires à la réalisation des activités qui lui ont été confiées dans le cadre du stage.

En cas de difficultés de tout ordre rencontrées dans le déroulement du stage, l'étudiant stagiaire est tenu de prendre contact, dans les meilleurs délais, avec l'enseignant responsable du stage à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

#### Article 6 : Propriété intellectuelle

L'étudiant stagiaire accepte de céder tous les droits de propriété intellectuelle à l'établissement d'accueil sur les résultats de ses travaux exécutés, pendant son stage, avec le concours du personnel de l'établissement d'accueil, sur le thème choisi par celui-ci.

Le dépôt éventuel d'un ou plusieurs brevets, liés au travail de l'étudiant stagiaire au cours de son stage, sera effectué par les services compétents, au nom et aux frais de l'entreprise.

Le nom de l'étudiant stagiaire, s'il est considéré parmi les co-inventeurs, sera mentionné comme tel dans le(s) brevet(s) et s'il est considéré parmi les co-auteurs, il sera mentionné comme tel sur les œuvres concernées.

L'étudiant stagiaire s'engage à apporter, gratuitement et sur simple demande de l'établissement d'accueil, son assistance spécifique aux cours des procédures de rédaction, dépôt, d'examen et de délivrance des demandes de brevets français et étranger correspondants et à signer tous documents relatifs à ces procédures.

Dans le cadre de la communication de l'établissement d'accueil autour des produits ou services valorisant les résultats obtenus dans le cadre du stage, celui-ci s'engage à mentionner le concours de l'Université d'Orléans et de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion. Dans le cas où une contribution d'un membre du personnel de l'Université d'Orléans serait utile à la réalisation des travaux réalisés par l'étudiant ou l'établissement d'accueil, une convention spécifique entre les parties engagées dans ces travaux sera établie.

#### Article 7 : Gratification et avantages en nature

L'étudiant stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire.

L'établissement d'accueil peut cependant lui accorder une gratification et/ou des avantages en nature.

Dans le cas d'un stage d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs effectué dans une entreprise, l'établissement d'accueil a l'obligation de verser à l'étudiant stagiaire une gratification dont le montant est fixé par convention de branche, par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Les associations et les collectivités publiques (Etat, collectivités territoriales et établissements publics n'ayant pas le statut d'entreprise) sont libres d'accorder une gratification.

Montant minimum de la gratification accordée à l'étudiant stagiaire :
---

Modalités de versement :
--------------------------

Nature des avantages accordés à l'étudiant stagiaire :
--

#### Article 8 : Couverture sociale de l'étudiant stagiaire

Pendant la durée du stage, le stagiaire continue à bénéficier :

- du régime de sécurité sociale dont il bénéficie en qualité d'étudiant,
- des garanties offertes par sa mutuelle.

Si l'étudiant stagiaire ne reçoit aucune gratification ou avantage en nature ou s'il reçoit une gratification et/ou des avantages en nature dont le montant est au plus égal au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, il bénéficie de la couverture accidents du travail conformément aux dispositions de l'article L 412-8-2<sup>b</sup> du Code de la Sécurité Sociale, qui place le versement de la cotisation à la charge du Rectorat d'Orléans - Tours sur demande de l'Université d'Orléans.

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, par le fait du stage ou à l'occasion des trajets effectués lors du stage, l'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir, par lettre recommandée adressée sous 24 heures au Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, tous les éléments permettant d'effectuer la déclaration d'accident du travail qui incombe à l'Université d'Orléans. En cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'Université d'Orléans, l'établissement d'accueil s'engage à effectuer lui-même la déclaration d'accident du travail et à l'adresser par lettre recommandée sous 48 heures au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret – Service des Accidents du Travail – Place de Gaulle 45000 Orléans, avec copie adressée par lettre simple au Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

Dans tous les cas, la déclaration devra faire apparaître l'établissement d'accueil comme « employeur » et l'Université d'Orléans comme « établissement d'attache permanent » et mentionner le numéro de SIRET de l'Université : 194 508 552 00016.

Si l'étudiant stagiaire reçoit une gratification et/ou des avantages en nature dont le montant est supérieur au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, il bénéficie de la couverture accidents du travail conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du Code de la Sécurité Sociale qui s'applique aux salariés et place le versement de la cotisation à la charge de l'établissement d'accueil.

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, par le fait du stage ou à l'occasion des trajets effectués lors du stage, les formalités de déclaration de l'accident auprès de la CPAM incombent à l'établissement d'accueil qui s'engage par ailleurs à en informer le Directeur de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion par lettre simple.

Dans ce cas, la gratification et les éventuels avantages en nature accordés à l'étudiant stagiaire prennent le caractère d'une rémunération qui donne également lieu à versement, par l'établissement d'accueil, de cotisations sociales sur la partie de l'indemnité supérieure à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Dans le cas où l'étudiant stagiaire serait amené à effectuer une ou plusieurs missions à l'étranger pendant la durée de son stage initialement prévu en France, l'établissement d'accueil s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF, au moins 15 jours avant le départ, les formalités nécessaires à l'extension de la couverture accidents du travail pendant la mission à l'étranger.

**Article 9 : Assurance de l'étudiant stagiaire**

L'étudiant stagiaire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accidents qui le protège pendant toute la durée du présent stage. Il s'engage par ailleurs à vérifier auprès de son assureur qu'il est couvert pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels.

Tout déplacement de l'étudiant devra faire l'objet d'un ordre de mission écrit émis par l'établissement d'accueil qui s'engage à assurer l'étudiant stagiaire pour l'utilisation de ses véhicules dans le cadre de son activité de stage et à souscrire, le cas échéant, une assurance rapatriement dans le cas d'une mission effectuée à l'étranger.

**Article 10 : Evaluation du stage**

Le responsable du stage dans l'établissement d'accueil émet une appréciation du stagiaire sur une fiche d'évaluation qui fera partie intégrante du dossier de stage de l'étudiant.

Le stage donne lieu à un rapport présenté par l'étudiant stagiaire et soumis à l'appréciation conjointe des responsables du stage dans l'établissement d'accueil et à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

Le rapport de stage et l'appréciation du stagiaire sont pris en compte dans le respect des modalités de contrôle des connaissances en vigueur dans le diplôme préparé par l'étudiant stagiaire.

A l'issue du stage, l'établissement d'accueil délivre à l'étudiant stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage réalisé.

**Article 11 : Résiliation**

En cas de manquement à la discipline, l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant, après avoir informé le Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa volonté de se séparer du stagiaire. Les raisons invoquées seront examinées par l'Université en étroite liaison avec l'établissement d'accueil et la décision définitive ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

En cas de non-conformité entre les activités telles que définies à l'article 1 de la présente convention et celles réellement confiées à l'étudiant stagiaire, le Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion se réserve le droit de mettre fin au stage en accord avec l'étudiant stagiaire et après en avoir informé l'établissement d'accueil par lettre recommandée avec accusé de réception.

De manière générale, en cas d'inexécution par une des parties de l'une de ses obligations prévues au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après information par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier de plein droit la convention.

**Article 12 : Litiges**

L'Université et l'établissement d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et s'engagent à privilégier un règlement amiable à d'éventuels litiges.

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 13 : La charte des stages étudiants en entreprises est annexée de la présente convention.**

Fait en 3 exemplaires, à Orléans le

*Les signataires veilleront à parapher chacune des pages de la présente convention.*

Pour le Président de l'Université d'Orléans  
et par délégation,  
Le Doyen de la Faculté de Droit,  
d'Economie et de Gestion

L'étudiant stagiaire,

Pour l'établissement d'accueil,